Envoyé en préfecture le 05/12/2022
Reçu en préfecture le 05/12/2022
Publié le 05/12/2022
ID : 044-214400350-20221128-DL_2022_11_03-DE

LA CHAPELLE SUR ERDRE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Votants : 33
Abstentions :
Pour : 33
Contre :

**Département de Loire-Atlantique** **Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le 28 novembre à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 novembre 2022, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

**Étaient présents** :

Fabrice ROUSSEL,
Katell ANDROMAQUE
Jean-Noël LEBOSSE
Noelle CORNO
Murielle DINTHEER,
Philippe LE DUAULT
Laurent BREZAC,
Laurence RANNOU,
Viviane CAPITAINE,
Frédéric CHATELLIER,
Claude LEFORT
Denis BRIANT,
Jean-Pierre GUYONNAUD,
Anne OLIVIER,
Eric NOZAY,
Nathalie LEBLANC,
Marc FLEURY,
Sylvie LAJEANNE,
Isabelle LE HEIN
Martin MOTTET
Charlotte PERCHER,
Erwan BOUVAIS,
Annie LE GAL LA SALLE,
Myriam BASOSILA MBEWA,
Christian GUILLEMINEAU,
Bénédicte de LANTIVY,
Sébastien ROUSSEL,

formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents excusés** :
Laurent GODET, Camille BRANCHEREAU, Philippe RODRIGUES, Linda DION, Oscar NAVARRO, Christophe BOUVIER-BRAULT

**Avaient donné procuration**, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Laurent GODET à Murielle DINTHEER, Camille BRANCHEREAU à Katell ANDROMAQUE, Philippe RODRIGUES à Frédéric CHATELLIER, Linda DION à Laurent BREZAC, Oscar NAVARRO à Marc FLEURY, Christophe BOUVIER-BRAULT à Erwan BOUVAIS

**Anne OLIVIER a été élue Secrétaire de Séance.**

Envoyé en préfecture le 05/12/2022
Reçu en préfecture le 05/12/2022
Publié le 05/12/2022
ID : 044-214400350-20221128-DL_2022_11_03-DE

**COMMERCES - DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR 2023**

**DL_2022_11_03**

Monsieur BRIANT expose :

Depuis 2014, le Conseil métropolitain émet chaque année le vœu que les Maires autorisent des ouvertures dominicales de commerces en s'appuyant sur trois principes : une opposition à la généralisation de l'ouverture des commerces le dimanche, une attention particulière aux commerces de proximité et un attachement au dialogue social territorial.

C'est donc sur la base des accords passés entre les partenaires sociaux du territoire que les commerces de la métropole nantaise ont été autorisés, ces dernières années, à ouvrir exceptionnellement certains dimanches.

Le dialogue territorial a abouti à un accord entre partenaires sociaux et acteurs du commerce pour 2023 en date du 26 septembre 2022.

Les signataires de l'accord sont favorables à l'ouverture des commerces à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² de Nantes Métropole dans les strictes conditions suivantes :

- le dernier dimanche de novembre pour les commerces de centre-ville et les centre-bourgs
- l'avant dernier dimanche avant Noël pour l'ensemble du territoire métropolitain
- le dernier dimanche avant Noël pour l'ensemble du territoire métropolitain

Cet accord a été signé par les partenaires sous réserve expresse de l'application stricte de l'accord signé l'année précédente.

Pour 2023, conformément à l'accord signé le 26 septembre 2022 par les partenaires sociaux et les acteurs du commerce, les ouvertures dominicales devront respecter les strictes conditions suivantes :

- ouverture des commerces de détail à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² situés, uniquement dans les périmètres de polarités commerciales de proximité et le centre-ville de La Chapelle-sur-Erdre tels que définis par l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) Commerce du PLU métropolitain, le dimanche 26 novembre 2023 de 12h à 19h ;

  Les polarités commerciales de proximité correspondent, sur le territoire de La Chapelle-sur-Erdre, au périmètre du centre-ville et au centre commercial de Gesvrine définis graphiquement au Plan Local d'Urbanisme métropolitain.
- ouverture des commerces de détail à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² situés sur le territoire de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre, le dimanche 10 décembre 2023 de 12h à 19h ;
- ouverture des commerces de détail à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² situés sur le territoire de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre, le dimanche 17 décembre 2023 de 12h à 19h.

**Vu l'avis de la commission Aménagement Durable réunie le 15 novembre 2022.**

Envoyé en préfecture le 05/12/2022
Reçu en préfecture le 05/12/2022
Publié le 05/12/2022
ID : 044-214400350-20221128-DL_2022_11_03-DE

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

1. **D'APPROUVER l'ouverture des commerces de détails de La Chapelle-sur-Erdre en 2023 selon les modalités énoncées dans l'exposé des motifs :**

   **- sous réserve expresse du respect de l'accord territorial signé en 2022 par les partenaires sociaux pour les ouvertures dominicales en 2022,**

   **- après avis des organisations d'employeurs et de salariés,**

2. **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme,
**La secrétaire de séance**

ANNE OLIVIER

Pour extrait certifié conforme,
**Monsieur le Maire,**

FABRICE ROUSSEL

Transmise en préfecture et mise en ligne sur le site internet de la Ville le - 5 DEC. 2022